

Arrêté Ministériel du 26 août 2026 encadrant la chasse de la Tourterelle des bois pour la saison 2026/2027.

Arrêté Ministériel du 27 août 2025 encadrant la chasse de certains oiseaux

Arrêté Ministériel du 28 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la Bécasse des bois.

Arrêtés Ministériels des 24 juillet 2013, 18 juillet 2013, 02 août 2012, du 20 avril 2012, du 13 août 2008 et du 30 juillet 2008 modifiant l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2006, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

Arrêtés Ministériels des 16 juillet 2012, 12 janvier 2012, du 22 novembre 2010 et du 18 janvier 2010 modifiant l'Arrêté Ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

OISEAUX DE PASSAGE

	OUVERTURE 2026 (Suivant information au 29/07/2026)		DATES DE FERMETURE 2027 (Suivant information au 29/07/2026)	
ESPECES	DATES	CONDITIONS	DATES	CONDITIONS
<u>PHASIANIDES</u> Caille des blés	Dernier samedi d'août	Uniquement sur les communes de Campestre-et-Luc, Causse-Bégon, Lanuejols, Revens. Sur les autres communes ouverture à la date d'ouverture générale (Art 2 - Arrêté Préfectoral). Sous quota de prélèvement National soumis à déclaration obligatoire sur ChassAdapt Respect PMA National 15 Cailles des blés/jour/chasseur Suivant modalités SDGC avec application du PGCA et dans la période qui précède l'ouverture générale, la chasse de l'espèce n'est autorisée exclusivement qu'au chien d'arrêt.	20 février	Suivant les modalités réglementaires définies dans le SDGC avec application du Plan de Gestion Cynégétique, après la fermeture de la chasse du lapin et du faisan, la chasse de ces espèces, ne pourra se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, avec chien tenu en laisse pour le rapport. Le chien ne pourra être utilisé que pour la recherche des oiseaux tirés et perdus. Aussi bien pour se rendre au poste, pour en revenir que pour procéder à la recherche des oiseaux perdus, l'arme sera démontée ou déchargée et placée sous étui.
<u>COLUMBIDES</u> Pigeon biset Pigeon colombin Pigeon ramier (*) Tourterelle turque Tourterelle des bois	Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale Dimanche 30 août 2026	Suivant modalités SDGC avec application du PGCA. Sous quota de prélèvements autorisés pour l'ensemble du territoire métropolitain limité à 12000 spécimens et soumis à déclaration obligatoire sur ChassAdapt	10 février 10 février 20 février 20 février 20 février	
<u>ALAUDIDES</u> Alouette des champs	Ouverture générale		31 janvier	
<u>TURDIDES</u> Grive litorne Grive musicienne Grive mauvis Grive draine Merle noir	Ouverture Générale	Suivant modalités SDGC avec application du PGCA, la chasse des turdidés est interdite une demi-heure après le coucher du soleil dans le chef lieu du département, pendant toute la période d'ouverture de la chasse de ces espèces. PMA : 30 Grives et Merles/jour/chasseur	20 février	
<u>LIMICOLES</u> Bécasse des bois		Suivant modalités SDGC avec application du PGCA, la chasse de la bécasse des bois est interdite une demi-heure après le coucher du soleil dans le chef lieu du département, pendant toute la période d'ouverture de la chasse de cette espèce. PMA : 3 Bécasses /jour - 6 / semaine et 30 / saison / chasseur avec tenue obligatoire du Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB) à rendre obligatoirement dès la fin de la campagne de chasse et assorti de l'apposition d'un dispositif de marquage ou avec saisie des prélèvements sur l'Application FNC ChassAdapt.	20 février	Suivant les modalités réglementaires définies dans le SDGC avec application du Plan de Gestion Cynégétique, à compter de la date de fermeture de la chasse du lapin et du faisan et jusqu'à la date de clôture, la chasse de l'oiseau n'est autorisée que dans les seuls bois de plus de trois hectares avec chien d'arrêt muni d'un grelot ou cloche obligatoirement qu'il soit ou pas équipé d'un sonnaillon électronique.

(*) Le pigeon ramier est classé nuisible dans le Gard à compter de la fermeture de la chasse de l'espèce jusqu'au 31 mars 2027, sans formalité.